

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
0413311155

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Aide au développement de la Provence rurale - dépenses d'investissement et de fonctionnement (participation DAB) Année 2020 - 2ème répartition.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 24 juillet 2020, l'Assemblée départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

1. Pour les dépenses d'investissement, le dispositif s'adresse à toutes les communes de moins de 6 000 habitants et permet d'allouer une aide de 20 %, cumulable avec les autres dispositifs principaux de l'aide aux communes, dans la limite de 70 ou 80 % de financements publics selon la nature des études et des travaux contribuant au maintien et au développement de l'attractivité du territoire rural (centres médicaux, commerces polyvalents et de proximité, maisons des services publics, etc.).

Sont pris en compte prioritairement des projets inscrits dans le cadre des Contrats de Ruralités signés avec les EPCI. Ces projets peuvent bénéficier d'aides obtenues de l'Etat au titre du FNADT (Fonds National d'Aide à l'aménagement du Territoire) et du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local des communes et de leurs groupements).

Le Département consacre à cette action 200 000 € en 2020.

Une première répartition a été approuvée lors de la Commission permanente du 24 juillet 2020, pour un montant global de subventions de 73 244 €

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales en investissement, figurant en annexe 1 au titre d'une deuxième répartition.

Les subventions s'élèvent à 72 327 € sur un montant total de 361 635 € HT.

2. Pour les dépenses de fonctionnement, le Département apporte son aide financière à l'implantation de distributeurs automatiques de billets (DAB) dans les communes rurales de moins de 6 000 habitants.

Les travaux d'installation du local sécurisé pour l'installation du DAB sont financés au titre des dispositifs de droits commun (proximité, FDADL, etc.) avec possibilité de cumul avec le

dispositif de la Provence Rurale. Le taux cumulé de subvention publique ne peut dépasser 70 % du montant HT des travaux.

De même une aide annuelle au fonctionnement de ces DAB ou distributeurs internes de billets (DIB) peut être accordée au titre du dispositif d'aide à la Provence rurale à hauteur de 70 % des dépenses d'exploitation de l'automate (entretien et alimentation) justifiées annuellement par la commune.

Une première répartition a été approuvée lors de la Commission permanente du 13 décembre 2019, pour un montant de subvention de 10 930 €

Le Département a prévu 35 403 € pour financer cette action.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales en fonctionnement, figurant en annexe 1 au titre d'une deuxième répartition.

Selon les termes des conventions de partenariat passées avec les communes bénéficiaires, le Département s'engage à verser 60 % de la subvention octroyée après transmission du contrat de maintenance signé, le solde étant versé après production de l'intégralité des justificatifs de paiements pour l'année 2020.

Les communes devront présenter une demande de versement dans un délai de 18 mois suivant la date de la délibération de la Commission permanente.

Telles sont les raisons m'incitant à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL